

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Boulogne-sur-mer
Canton de Boulogne-sud
Commune de La Capelle-les-Boulogne

ARRÊTÉ DU MAIRE N°06/2026

DEMENAGEMENT au n°211 avenue de la Forêt – pour la journée du dimanche 22 février 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 27 janvier 2026 par laquelle Monsieur Baptiste TENEUR demande l'autorisation de stationnement d'une nacelle pour un déménagement au n°211 avenue de la Forêt.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : La journée du dimanche 22 février 2026 Monsieur Baptiste Teneur est autorisé à procéder à l'opération mentionnée en objet au 211 avenue de la forêt.

Article 2 : La vitesse est limitée à 30 km/h à hauteur de l'opération ci-dessus mentionnée et ce, pendant toute la durée renseignée soit la journée du dimanche 22 février 2026.

Article 3 : Le stationnement à hauteur du n°211 avenue de la forêt sera réservé aux véhicules effectuant l'opération mentionnée en objet.

Article 4 : La nacelle pourra rester stationnée sur le parking des Anciens Combattants durant le déménagement.

Article 5 : Afin d'assurer la sécurité des usagers, les piétons sont invités à prendre le trottoir d'en face. Des barrières seront mises à la disposition des pétitionnaires pour matérialiser la zone et installer une signalisation temporaire pour la sécurité des usagers.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Desvres est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

Article 8 :

Ampliation à :

M l'Officier du Ministère Public : ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr

M le Commandant de la gendarmerie de la Brigade de Desvres

M Dominique NAVET adjoint aux travaux

Monsieur Baptiste TENEUR : baptiste.teneur@outlook.fr

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent arrêté.

Avis favorable, le 05/02/2026

Le Chef de Service des Travaux

Le 27/01/2026

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT.

Délais et voies de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, accompagnée d'une copie de la décision et exposant les motifs, sous pli recommandé avec accusé de réception.